

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LEVEE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE -
PROCEDURE D'URGENCE -

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 511-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- L'arrêté de mise en sécurité - procédure d'urgence - en date du 6 août 2024, pris à l'encontre de Monsieur Stéphane DUMONT et Madame Carmen FERREIRA, propriétaires de l'immeuble sis au numéro 7 place BEZOUT à NEMOURS et 22 place Jean Jaurès à NEMOURS,
- Le Dossier Documentaire des Ouvrages Exécutés établi par l'Atelier ORIEL en date d'avril 2026, attestant de la réalisation des travaux de restauration prescrits par l'arrêté susvisé,
- Le courriel du 4 mai 2026 de Monsieur Jean-Pierre SANTIN, expert judiciaire, confirmant que les travaux réalisés sont suffisants pour lever le péril,
- La visite technique effectuée par les services de la Commune de Nemours en date du 4 mai 2026, ayant permis de constater sur site la bonne exécution de l'ensemble des travaux prescrits par l'arrêté du 6 août 2024,

CONSIDERANT :

- Que les travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité du 6 août 2024 ont été réalisés conformément aux prescriptions, et que l'état de péril ayant justifié ledit arrêté a cessé,
- Qu'il y a donc lieu de prononcer la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité du 6 août 2024,

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté de mise en sécurité - procédure d'urgence - en date du 6 août 2024, concernant l'immeuble sis au numéro 7 place BEZOUT à NEMOURS et 22 place Jean Jaurès à NEMOURS, appartenant à Monsieur Stéphane DUMONT et Madame Carmen FERREIRA, fait l'objet d'une mainlevée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et transmis au Préfet du département de Seine-et-Marne.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Madame la Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nemours, le 5 mai 2026,

Le Maire
Valérie LACROUTE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Décision certifiée exécutoire compte tenu

- de sa transmission en Sous-préfecture le
- de son affichage le
- de sa notification le